

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 mars 2018

ADOPTION
DES COTISATIONS
2018 DES
MEMBRES DU POLE
METROPOLITAIN

N° CS2018-08

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 29
Pouvoirs : 4

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 15 mars 2018

Secrétaire de séance : Joseph DEAGE

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY

• Délégués suppléants :

M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Michel MERMIN – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Régis PETIT – M. Denis LINGLIN, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Michel BRULHART, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN – M. François DEVILLE suppléant de M. Claude MANILLIER

- **Délégués représentés :**

M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI – M. Sébastien MAURE donne pouvoir à M. Marin GAILLARD – M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

- **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Claude MANILLIER

ADOPTION DES COTISATIONS 2018 DES MEMBRES DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir son budget, le comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

La contribution aux dépenses du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base : (x) centimes d'euros par habitant.*

L'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée.

Aussi, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Comité Syndical du 1^{er} mars 2018, Monsieur le Président propose de maintenir le montant de contribution à 3,47 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2018.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la contribution des membres à 3,47 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le **28 MARS 2018**
Publié ou notifié le

28 MARS 2018

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20180322-CS2018_08-DE